



N° 2024/28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 05 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 26 juin 2024

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER – Mme GUARINO – M. BARNAKIAN
Présent(s) : 08	M. LIVON - Mme BELGACEM – Mme DAUBOL
Pouvoir(s) : 04	M. SEGUIN – Mme TRIGNAN
Absent(s) : 01	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Délibération comportant	Mme GUIONNET à M. BARNAKIAN
3 pages	Mme JULIEN à Mme TRIGNAN
	Mme BISSON-GUENOUN à Mme DAUBOL
	M. POTAUX à M. SEGUIN
	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
	Le ou les membre(s) absent(s) :
	M. MARZA

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA FONCTION DE « DATA PROTECTION OFFICER » DPO ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE** :

VU la réglementation générale sur la protection des données personnelles (RGPD), et en particulier ses articles 37 et 39 définissant les fonctions de DPO (« Data Protection Officer ») ou délégué à la protection des données ;

Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne (UE).

La fonction de DPO est réglementée et définie avec précision dans les articles 37 à 39 du RGPD.

La métropole propose un service mutualisé de DPO pour toutes les communes membres et les CCAS qui le souhaitent. Cette solution semble plus efficace et plus sûre que de disposer en interne d'un DPO municipal.

La métropole applique une tarification de :

. pour les communes : 0.25 € / habitant

. pour les CCAS : 0.15 € / habitant

Le nombre d'habitant pour la commune de Carry-le-Rouet : 5705

CONSIDERANT que la commune de Carry-le-Rouet a approuvé en séance du conseil municipal du 19 juin 2024 la convention de mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole Aix Marseille Provence,

Pour le CCAS, la dépense prévisionnelle de 855.75 € (5705 x 0.15) dépendrait du chapitre 011, article 62876 « Au GFP de rattachement ».

Dans le cas où il y aurait lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget du CCAS 2024 afin de faire face aux écritures comptables, et conformément à la délibération n° 2022/27 du 29 novembre 2022 approuvant la fongibilité des crédits, le Maire, Président du CCAS, procédera à une décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première séance du conseil d'administration qui suit cette décision.

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

.../...

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **VALIDE** le principe de la mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole Aix Marseille Provence avec le CCAS

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet de convention jointe

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président, la Vice-Présidente, à signer la convention et tout document y afférent.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** délégation au Président et en cas d'absence du Président, à la Vice-Présidente, pour procéder à la mise en paiement de la dépense au budget du CCAS exercice 2024- chapitre 011

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Register.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres
Le : 16 JUL. 2024
Et publication ou notification
16 JUL. 2024



POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 05 juillet 2024

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet